

Paris, le 25 mars 2025

**Objet : INFORMATION AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV PERGAM FUNDS**

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes détenteur d'actions d'un ou plusieurs compartiment(s) de la SICAV PERGAM FUNDS gérés par PERGAM et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

**Quels changements vont intervenir sur votre OPC ?**

- **Modification de la dénomination du compartiment PERGAM ACTIVE DIVIDEND**

La Société de Gestion a décidé de modifier la dénomination du compartiment PERGAM ACTIVE DIVIDEND de la SICAV. La nouvelle dénomination du compartiment sera « PERGAM EUROPE QUANT ».

En conséquence de ce changement de dénomination, les différentes catégories d'actions émises par le compartiment sont renommées de la manière suivante :

Ancienne dénomination		Nouvelle dénomination
Action R PERGAM ACTIVE DIVIDEND	➔	Action R PERGAM EUROPE QUANT
Action I PERGAM ACTIVE DIVIDEND	➔	Action I PERGAM EUROPE QUANT
Action CS PERGAM ACTIVE DIVIDEND	➔	Action CS PERGAM EUROPE QUANT

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

- **Modification de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du compartiment PERGAM ACTIVE DIVIDEND**

La Société de Gestion a décidé de modifier l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du compartiment PERGAM ACTIVE DIVIDEND dans les conditions suivantes :

*Caractéristiques comparées des modifications*

	Avant	Après
<b>Dispositions particulières du compartiment PERGAM EUROPE QUANT</b>		
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif de gestion du compartiment PERGAM ACTIVE DIVIDEND est de générer sur le long terme des plus-values en investissant principalement dans des entreprises européennes de toutes tailles de capitalisation capables de verser des dividendes en croissance pérenne, un taux de distribution élevé, voire un rendement important. (...)	L'objectif de gestion du compartiment <del>PERGAM ACTIVE DIVIDEND</del> PERGAM EUROPE QUANT est de générer sur le long terme des plus-values en investissant principalement dans des entreprises européennes de toutes tailles de capitalisation <del>capables de verser des dividendes en croissance pérenne, un taux de distribution élevé, voire un rendement important.</del> sélectionnées à partir de critères qualitatifs et techniques. (...)

	Avant	Après
<b>Dispositions particulières du compartiment PERGAM EUROPE QUANT</b>		
<b>Stratégie utilisée</b>	<p>Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire flexible. Ce compartiment est principalement exposé aux marchés actions de la Zone Euro, de la Suisse, du Royaume-Uni, et des Pays Nordiques.</p>	<p>Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire flexible. Ce compartiment est principalement exposé aux marchés actions de la Zone Euro, de la Suisse, du Royaume-Uni, et des Pays Nordiques.</p>
	<p>Ce compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions ou titres de fonds propres (certificats, titres participatifs...) de sociétés européennes en mettant notamment l'accent sur des valeurs capables, selon notre analyse, de verser des dividendes en croissance pérenne et/ou un taux de distribution élevé et/ou offrant si possible un rendement important. En effet, la distribution de dividendes constitue une composante récurrente et significative de la performance des marchés actions. Les positions pourront être gérées de manière active afin de profiter de la volatilité sur les marchés actions.</p>	<p>Ce compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions ou titres de fonds propres (certificats, titres participatifs...) de sociétés européennes <del>en mettant notamment l'accent sur des valeurs capables, selon notre analyse, de verser des dividendes en croissance pérenne et/ou un taux de distribution élevé et/ou offrant si possible un rendement important. En effet, la distribution de dividendes constitue une composante récurrente et significative de la performance des marchés actions. Les positions pourront être gérées de manière active afin de profiter de la volatilité sur les marchés actions</del> <b>en analysant différents critères fondamentaux et techniques.</b></p>
	<p>Au moins 75% de l'actif du Compartiment sera exposé aux actions ou instruments de fonds propres de sociétés ayant leur siège dans un pays de l'Union Européenne ou dans un pays situé hors d'Europe mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Europe, ainsi que les holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans un pays européen.</p>	<p>Au moins 75% de l'actif du Compartiment sera exposé aux actions ou instruments de fonds propres de sociétés ayant leur siège dans un pays de l'Union Européenne ou dans un pays situé hors d'Europe mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Europe, ainsi que les holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans un pays européen.</p>
	<p>Le compartiment pourra être exposé à 30% maximum de l'actif aux actions de petites capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros).</p>	<p>Le compartiment pourra être exposé à 30% maximum de l'actif aux actions de petites capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros).</p>
	<p>Le compartiment privilégie les sociétés se distinguant par leur capacité à payer un dividende. Les titres de tous secteurs et tailles de capitalisation boursière peuvent être acquis sans contrainte indicielle.</p>	<p><del>Le compartiment privilégie les sociétés se distinguant par leur capacité à payer un dividende. Les titres de tous secteurs et tailles de capitalisation boursière peuvent être acquis sans contrainte indicielle.</del></p>

	Avant	Après
<b>Dispositions particulières du compartiment PERGAM EUROPE QUANT</b>		
	Les choix s'appuient avant tout au jugement porté sur les différentes sociétés en tenant compte des considérations générales de l'économie de la zone d'investissement, des différents pays et des secteurs d'activité.	Les choix s'appuient avant tout au jugement porté sur les différentes sociétés en tenant compte des considérations générales de l'économie de la zone d'investissement, des différents pays et des secteurs d'activité.
	Dans la limite de 25%, le compartiment pourra être exposé en produits monétaires et/ou obligataires (instruments du marché monétaire, instruments de taux souverains), du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations dont 15% maximum en titres High Yield dits spéculatifs, susceptibles d'offrir un rendement plus élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important, selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.	Dans la limite de 25%, le compartiment pourra être exposé en produits monétaires et/ou obligataires (instruments du marché monétaire, instruments de taux souverains), du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations dont 15% maximum en titres High Yield dits spéculatifs, susceptibles d'offrir un rendement plus élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important, selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
	Le gérant peut se référer, de manière non exclusive et non mécanique, aux notations des agences de notation qui ont noté l'instrument et qu'il jugera les plus pertinentes. Il veillera à ce titre à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations. Le gérant dispose ainsi de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres en portefeuille et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation.	Le gérant peut se référer, de manière non exclusive et non mécanique, aux notations des agences de notation qui ont noté l'instrument et qu'il jugera les plus pertinentes. Il veillera à ce titre à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations. Le gérant dispose ainsi de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres en portefeuille et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation.
	Le Compartiment pourra investir dans les limites réglementaires de 10% en parts ou actions d'OPCVM, de FIA français ou européens, ou compartiment d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier.	Le Compartiment pourra investir dans les limites réglementaires de 10% en parts ou actions d'OPCVM, de FIA français ou européens, ou compartiment d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier.

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

• **Suppression des commissions de mouvement du compartiment PERGAM GLOBAL FUND**

La Société de Gestion a pris la décision de supprimer les commissions de mouvement du compartiment PERGAM GLOBAL FUND dans les conditions suivantes :

*Caractéristiques comparées des modifications relatives aux frais de fonctionnement*

	Avant	Après
<b>compartiment PERGAM GLOBAL FUND</b>		
<b>Commissions de mouvement prélevées sur chaque transaction</b>	<p><u>Perçues par la société de gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Actions et ETF actions : 0.20% TTC maximum du montant brut négocié sur chaque transaction</li> <li>– Dérivés futurs et options : 3 € TTC maximum du lot</li> <li>– Autres titres (obligations, TCN...) : Néant</li> </ul> <p>Les commissions de mouvements sont limitées à un maximum de 1.25% TTC de l'actif net moyen par an</p> <p><u>Perçues par le dépositaire :</u></p> <p>Forfait max. de 60 € TTC</p>	<p><u>Perçues par la société de gestion :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Perçues par le dépositaire :</u></p> <p>Forfait max. de 60 € TTC</p>

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

**Quand ces opérations interviendront-elles ?**

Ces modifications entreront en vigueur le 31 mars 2025 sans qu'aucune intervention de votre part ne soit nécessaire.

**Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

Modification du profil de rendement/risque :	Non
Augmentation du profil de rendement/risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Non
Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque:	Non significative <sup>1</sup>



**Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?**

Ces modifications sont sans conséquence fiscale pour les actionnaires. En cas de désaccord avec celles-ci, le rachat sera considéré comme une cession. La fiscalité sera donc fonction de la nature de l'actionnaire et/ou de l'enveloppe dans laquelle il a souscrit les actions compartiments concernés.

**Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Ces changements ne sont pas soumis à agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur des compartiments de la SICAV PERGAM FUNDS.

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition de l'OPC à une ou plusieurs typologies de risques.

Le prospectus et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur de votre Compartiment sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.pergam.net](http://www.pergam.net)

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés :

- Auprès de : PERGAM - 28 rue Bayard - 75008 Paris – France
- Par courriel à l'adresse suivante : [investors@pergam.net](mailto:investors@pergam.net)

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir sur ces opérations.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

**ANNEXE 1**

*Liste des OPC concernés par les modifications*

**SICAV PERGAM FUNDS :**

**compartiment « PERGAM ACTIVE DIVIDEND »**

**compartiment « PERGAM GLOBAL FUND »**